



# CONSEIL D'ADMINISTRATION N°14

du jeudi 11 octobre 2018

Toulouse



Gropament d'Interès Public entre :



# Conseil d'administration N°14

du jeudi 11 octobre 2018

## Ordre du Jour :

1. **[Délibération CA181011.01]** Adoption du Procès-Verbal du Conseil d'administration n°13 du 11 avril 2018 ;
2. **[Délibération CA181011.02]** Adoption de la répartition des tâches des services du Groupement et affectation d'un agent de catégorie A ;
3. **[Délibération CA181011.03]** Adoption d'une convention de mise à disposition de locaux à l'Hôtel de Région Nouvelle-Aquitaine à Bordeaux ;

## RAPPORT N° CA181011.01

**OBJET : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 AVRIL 2018.**

**Mesdames, Messieurs,**

Lors du Conseil d'administration du 11 avril 2018 du Groupement, un procès-verbal de séance a été établi et il convient de le soumettre à votre appréciation.

**En conséquence, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer d'adopter la délibération suivante :**

ARTICLE UNIQUE : Le procès-verbal de séance du Conseil d'administration du 11 avril 2018, ci-annexé, est approuvé.



**Charline CLAVEAU- ABBADIE**

La Présidente du Conseil d'administration

# Annexe

à la délibération n°CA181011.01

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 13

du 11 Avril 2018

**Lieu :** Conseil Régional d'Occitanie, (*Salle Lomagne*)  
22 Bd du Maréchal Juin  
31406 Toulouse/Tolosa cedex 9.

### **Membres du conseil d'administration (voix délibératives)**

Mme Charline CLAVEAU-ABBADIE, Conseillère régionale de Nouvelle-Aquitaine, Présidente du Groupement,  
M. Patric ROUX, Conseiller régional d'Occitanie, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Groupement,  
Mme Anne BISAGNI-FAURE, Rectrice de l'académie de Toulouse, 2<sup>nd</sup> Vice-Présidente du Groupement,  
Mme Mumine OZSOY, Conseillère régionale de Nouvelle-Aquitaine, Membre.

### **Autres personnalités présentes :**

M. Estève CROS, Directeur du Groupement,  
M. Didier AGAR, Inspecteur Pédagogique Régional de l'académie de Toulouse,  
Mme Lucie CANO, Agent comptable du Groupement,  
M. Philippe VIALARD, Responsable de l'unité Catalan-Occitan, Région Occitanie,  
M. Jérémie OBISPO, Chef de mission langues et cultures régionales, Région Nouvelle-Aquitaine,  
Mme Pauline LARRIEU, Chargée de mission du Groupement,  
Mme Sarah BEJAOU, Assistante-gestionnaire du Groupement,  
Mme Valérie TRAVIER, Conseillère livre et lecture, archives, langue française et langues de France- DRAC Occitanie.

### **Pouvoir reçu de :**

Mme Dominique SALOMON, en faveur de M. Patric ROUX,  
M. Marc OXIBAR, en faveur de Mme Charline CLAVEAU-ABBADIE,  
Mme Dominique SALOMON, en faveur de M. Patric ROUX,  
Mme Anne BISAGNI-FAURE, en faveur de Mme Charline CLAVEAU-ABBADIE. (Départ en cours de séance).

Mme CLAVEAU-ABBADIE, Présidente du Conseil d'administration, ouvre la séance et constate que le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut délibérer valablement, conformément à l'article 12.3 de la convention constitutive du Groupement.

La Présidente souhaite remercier les participants de leur présence. Elle fait ensuite état des principaux sujets de l'Office en cours.

Elle annonce que la convention pour le développement de l'occitan dans l'académie de Limoges dont l'élaboration a été pilotée par l'Office a été signée le 2 février 2018 et que s'est tenu par ailleurs le premier Conseil Académique de la Langue Occitane dans cette académie, ce qui constitue une première.

Elle expose ensuite les changements de recteurs dans les académies et félicite et remercie pour sa présence Mme Anne BISAGNI-FAURE, nouvelle rectrice de l'académie de Toulouse.

Elle fait ensuite état de l'élaboration du plan d'action de l'Office, dont la concertation sera lancée dans les prochains mois, notamment dans le cadre de cinq réunions territoriales à Bordeaux, Limoges, Montpellier, Pau et Toulouse.

Elle aborde ensuite la réforme du baccalauréat et du lycée et explique brièvement sa rencontre avec M. LAHAYE (Cabinet du ministre de l'Éducation nationale) ainsi que la possibilité pour l'Office de demander à faire partie du groupe de réflexion pour la réforme.

Elle indique enfin que M. Christophe LARROCAN, chargé de mission de l'Éducation nationale est en arrêt maladie et souhaite réintégrer son ancien poste. Elle le remercie pour son travail et son investissement.

M. Patric ROUX propose une rencontre afin de le remercier de son travail au sein de l'OPLO.

Le Directeur souhaite également remercier M. LARROCAN qui a beaucoup apporté à l'Office tant sur le plan humain que professionnel.

Mme la Rectrice, s'excuse par avance car elle sera dans l'obligation de quitter la séance avant son terme.

Elle indique être ravie de l'existence de l'Office et plus largement d'avoir dorénavant dans son portefeuille la question de la transmission de la langue occitane. Il s'agit d'un dossier qu'elle découvre mais qui pour elle est une valeur ajoutée en particulier dans le cadre de l'amélioration des apprentissages. Elle ajoute qu'il n'y a pas de compétition mais au contraire une synergie et un complément à renforcer avec l'apprentissage des langues étrangères. Elle souhaite également redonner de l'élan au dispositif de conventionnement académique qui s'inscrit dans la convention cadre signée le 26 janvier 2017 entre le ministère, les Régions et l'Office.

Relativement au programme d'activité, elle apporte son soutien à l'action du réseau Canopé et de son Unité « Capòc » installée à Pau qu'elle juge admirable. Elle souhaite ainsi, pour ce qui relève par ailleurs d'autres thématiques liées à l'accompagnement de l'occitan, que les nouveaux projets de l'Office présentés à la DGESCO puissent obtenir un soutien via le Fonds ministériel de partenariats éducatifs. Elle souligne sa confiance sur l'aboutissement des projets en cours.

La Présidente met en avant également le travail remarquable du réseau Canopé tout en faisant état des réformes en cours en son sein. Elle souhaite que le travail qui y est mené actuellement pourra être renforcé. Elle ajoute que Canopé est une structure qui a élargi son assise interrégionale et interacadémique notamment grâce au soutien de l'Office mais que le poids de la ressource humaine est encore supporté principalement par la DSDEN des Pyrénées-Atlantiques.

La Rectrice prend en considération les remarques de la Présidente. Elle précise avoir déjà entendu parler et constaté du travail de Canopé. Elle expose la nécessité d'une concentration d'expertise pour faire une valeur ajoutée.

**1. [Délibération CA180411.01] Adoption du PV du Conseil d'administration n°12 du 15 décembre 2017 ;**

*M. Patric ROUX approuve suggère un complément (compliments envers la Présidente).*

*La délibération dûment modifiée et soumise au vote, est adoptée à l'unanimité (7 votes).*

**2. [Délibération CA180411.02]** Adoption de la proposition de compte administratif et de compte financier 2017 du Groupement ;

Le Directeur présente le compte administratif et de compte financier 2017 du Groupement.

M. Patric ROUX indique que l'Office a été audité dans le cadre d'une campagne lancée par la région Occitanie et pense qu'il s'agit du premier établissement public à l'avoir été relativement à cette campagne.

La Présidente ajoute qu'une date pour la restitution est prévue.

L'Agent comptable présente et détaille le compte de résultat. Elle précise également que le tableau sera plus détaillé l'année prochaine dans le cadre de la bascule du Groupement au régime Gestion Budgétaire et Comptable Publique.

La Présidente rappelle l'ouverture prochaine de l'antenne de Bordeaux de l'Office ce qui entrainera une montée en charge en année N+1 des contributions au fonctionnement, sans pour autant impacter les contributions au programme d'activité (mesures budgétaires nouvelles). Elle précise qu'un travail de rééquilibrage sur le fonctionnement devra être fait pour la Région Occitanie et l'État.

*La délibération, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité (7 votes).*

Mme la Rectrice est contrainte de quitter la séance et laisse un pouvoir à la Présidente.

**2. [Délibération CA180411.03]** Délibération sur les modalités d'attribution des Titres restaurant aux agents du Groupement ;

*La délibération, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité (7 votes).*

**OBJET : ADOPTION DE LA RÉPARTITION DES TÂCHES DES SERVICES DU GROUPEMENT ET AFFECTATION D'UN AGENT DE CATÉGORIE A**

**Mesdames, Messieurs,**

Le Conseil d'administration de l'Office public de la langue occitane délibère notamment sur ce qui a trait à l'affectation des agents du Groupement conformément à l'article 12.2 de sa convention constitutive.

Dans un contexte d'ouverture d'une antenne du Groupement à Bordeaux, il est proposé :

- De délibérer sur la nouvelle répartition des tâches des services de l'Office public de la langue occitane, qui précise les missions principales qui se rattachent aux postes de travail des agents. Cette répartition prévoit notamment :
  - o la création de deux postes de travail de catégorie A dans le cadre budgétaire adopté ;
  - o la transformation d'un poste de catégorie C en poste de catégorie B ;
- D'affecter un agent de catégorie A au poste de Directeur adjoint ;

**En conséquence, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer d'adopter la délibération suivante :**

**ARTICLE UN :** La nouvelle répartition des tâches de l'Office public de la langue occitane, tel que présentée en annexe, est approuvée. Est prévue la création de deux postes de catégorie A (Directeur/trice adjoint/e et Chargé/e de mission évaluation et communication) et la transformation d'un poste de catégorie C en poste de catégorie B (gestionnaire administratif/ve, initialement assistant/e gestionnaire).

**ARTICLE DEUX :** M. Jérémie OBISPO, agent territorial de la Région Nouvelle-Aquitaine, est affecté au poste de Directeur-adjoint de l'Office public de la langue occitane dans le cadre d'un détachement. Il bénéficie du traitement correspondant à son indice majoré tel qu'indiqué dans son arrêté de détachement et des indemnités telles que proposées au Groupement par les services Ressources Humaines de la Région Nouvelle-Aquitaine.



**Charline CLAVEAU-ABBADIE**

Présidente du Conseil d'Administration

# Annexe

## à la délibération n°CA181011.02

### OPLo - Proposition de répartition des tâches en interne - rentrée 2018

		TOULOUSE					BORDEAUX	
		Direction (A+)	CM enseignement (Cadre A)	CM socialisation (Cadre A)	Assistante gestionnaire (Cadre B)	Agent comptable	Direction adjointe (A+)	CM Evaluation communication transversalité (Cat A)
Gestion administrative	Direction et fonctionnement général de l'OPLo				Gestion administrative		Direction-adjointe et Fonctionnement antenne Nouvelle-Aquitaine	
	préparation et exécution des décisions		appui sur la mise en œuvre des procédures		Elaboration et suivi des procédures		Gestion RH antenne N-A	
	Gestion RH globale				Suivi des fournisseurs			
	Délégation et gestion des marchés				Coordination des agendas			
						Suivi du courrier		
Comptabilité Budget	Gestion budget global (Comptabilité - Ordonnancement budgétaire)				Gestion financière (compta, paiement, suivi...) et suivi budgétaire	Gestion comptable	Coordination budget volet Nouvelle-Aquitaine programme activités	
	Ordonnateur				Ordonnateur secondaire	Gestion de la paye		
Stratégie	Stratégie générale et représentation institutionnelle		Pilotage de la stratégie interacadémique et nationale sur l'enseignement	Pilotage de la stratégie "action" du Groupement			Stratégie générale et représentation institutionnelle	Pilotage de la stratégie de communication
	Veille et préconisations juridiques langues régionales	Élaboration et gestion des dispositifs interacadémiques d'accompagnement de l'enseignement de l'occitan	Gestion des relations avec les opérateurs "transmission aux adultes" / socialisation - instruction des dossiers de demande de subvention				Participation au co-pilotage des actions l'enseignement des académies de Bordeaux, Limoges et Poitiers comme relai territorial	Production, centralisation et validation des contenus communication
	Liens aux cadres Etat (Culture + Éducation nationale)	Gestion des relations avec les opérateurs "enseignement" - instruction des dossiers de demande de subvention	Prospective et recherche de partenariats européens ou nationaux				Pilotage expérimentation accompagnement collectivités territoriales	Gestion de l'observatoire de la langue occitane
	Lien aux élus (Occitanie + membres AG OPLo)	Coordination veille inter-académique fonctionnement des cursus 1er et 2nd degré	Relais technique territoire Occitanie				Lien avec élus et techniciens des collectivités territoriales Nouvelle-Aquitaine	Centralisation du calendrier des événements
		Participation au co-pilotage des actions l'enseignement des académies de Toulouse et Montpellier	Relations avec les techniciens des Collectivités territoriales d'Occitanie (dont Région)					Pilotage de l'évaluation des actions
								Évaluation des actions : - internes (qualité) - externes - des membres
								Pilotage des grands dossiers sectoriels
								Gestion dispositif aide tremplin
							Gestion des partenariats publics nationaux	

Tâches transversales : production de contenus communication, contribution à la définition des procédures, des outils et des process qualité

stratégie
administratif/coordination générale
budget/comptabilité



**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX, DE BIENS MATERIELS ET DE MOYENS TECHNIQUES ENTRE L'OFFICE PUBLIC DE LA LANGUE OCCITANE ET LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE**

**Mesdames, Messieurs,**

Conformément à l'article 10 de la convention constitutive de l'Office public de la langue occitane, les ressources du Groupement peuvent être constituées notamment :

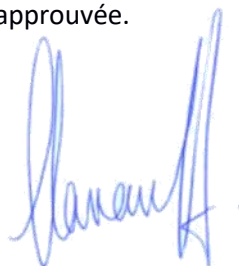
- De mise à disposition sans contrepartie financière de personnels ;
- De mise à disposition sans contrepartie financière de locaux, matériels, équipements et services généraux.

Il s'agit aujourd'hui d'ouvrir une antenne du Groupement à Bordeaux dans les locaux du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine afin d'appuyer la mise en œuvre du programme d'activité adopté lors de l'assemblée générale du Groupement 11 avril 2018.

Conformément à son budget, il vous est proposé d'adopter la convention de mise de mise à disposition de locaux, de biens matériels et de moyens techniques entre l'Office public de la langue occitane et la Région Nouvelle-Aquitaine. Cette mise à disposition de locaux situés dans la Grande Tour 2000 (une terrasse front du Médoc), à proximité immédiate de l'Hôtel de Région, est proposée à titre gratuit. Elle inclut le prêt de salles de réunions et d'accès aux parkings pour les agents du Groupement. Elle ouvre en outre la possibilité, pour les agents du Groupement, de bénéficier du restaurant administratif (par le biais d'une convention spécifique).

**En conséquence, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer d'adopter la délibération suivante :**

ARTICLE UNIQUE : la convention de mise à disposition par la Région Nouvelle-Aquitaine auprès du Groupement de locaux, de biens matériels et de moyens techniques, ci-annexée, est approuvée.



**Charline CLAVEAU-ABBADIE**

Présidente du Conseil d'Administration

# Annexe

à la délibération n°CA181011.03



## CONVENTION RELATIVE A LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX, DE BIENS MATÉRIELS ET MOYENS TECHNIQUES

**Auprès du Groupement d'intérêt public**

**OFFICE PUBLIC DE LA LANGUE OCCITANE**

**Entre**

**Le Groupement d'Intérêt Public dénommé Office public de la langue occitane** - Ofici public de la lenga occitana, situé boulevard du Maréchal Juin — 31 406 Toulouse cedex 9, représenté par Monsieur Estève CROS, Directeur de l'Office public de la langue occitane d'une part, dénommé ci-après le Groupement.

**Et**

**La Région dénommée Nouvelle-Aquitaine**, collectivité territoriale créée par la loi n°2015-29 du 16/01/2015, par regroupement des régions Aquitaine, Limousin et Poitou Charentes, ayant son siège à Bordeaux Cedex (33011), 14, rue François de Sourdis identifiée au SIREN sous le n°200 053 759, représentée par M. Frédéric AUBRION, Directeur du Patrimoine et des Moyens Généraux, agissant par délégation constatées aux termes d'un arrêté du 16/07/2018 dont la copie certifiée conforme est demeurée ci-jointe et annexée aux présentes.

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **Article 1 : désignation des locaux et des biens mobiliers et matériels**

La collectivité met à disposition gratuitement du Groupement le local suivant:

Bureau n°4.09 d'une surface de 20.99m<sup>2</sup>

Ce bureau se situe :

4<sup>e</sup>etg de la copropriété Tour 2000

1, terrasse Front du Medoc

33 000 Bordeaux.

En outre, les dits locaux mis à disposition sont équipés en mobiliers et matériels dont la liste est jointe en annexe.

## **Article : 2 : Destination**

Les locaux seront occupés par le Groupement pour l'exercice de ses activités.

Les agents du Groupement se conformeront par ailleurs aux règles de sureté et de sécurité- incendie applicables à l'ensemble des agents régionaux.

Tout changement d'affectation ou toute utilisation différente, même provisoire, entraînera la résiliation de la présente convention dans les conditions de l'article 8.

## **Article 3 : État des lieux**

Le Groupement prendra les locaux dans l'état où ils se trouvent. Un état des lieux devra être dressé à l'entrée dans les lieux et à la sortie. Cet état des lieux est réalisé en deux exemplaires conservé l'un par la collectivité et l'autre par le Groupement.

## **Article 4 : Conditions d'occupation**

Le Groupement tiendra les lieux, matériels et mobiliers mis à disposition et ceux auxquels il accède en bon état. Le Groupement n'aura pas à assurer l'entretien ou les travaux de réparation tels que visés à l'article 606 du Code civil.

Le Groupement ne pourra poser ni plaques ni enseignes, ni réaliser une installation quelconque ou des travaux intérieurs ou extérieurs, sans l'accord préalable et écrit de la collectivité.

Cette mise à disposition est consentie sans contrepartie financière. Cet avantage en nature sera valorisé dans les comptes du Groupement. Pour ce faire, la collectivité procède annuellement à l'estimation du montant de la valorisation de ces mises à disposition.

En outre, le Groupement pourra accéder, dans le cadre de l'exercice de ses activités et sous réserve de leurs disponibilités, des salles de réunion et salles communes de la Collectivité. Par ailleurs, les agents du Groupement pourront accéder aux parkings. Cet accès se fera sans que cela fasse l'objet de contrepartie financière du Groupement de la part de la Région.

Les salariés du Groupement peuvent avoir accès au restaurant administratif sur la base d'une convention.

#### **Article 5 : Assurances**

Le Groupement devra faire assurer, selon les principes du droit commun :

- Les risques locatifs liés à la mise à disposition des locaux et matériels, objets de la présente convention ;
- Sa propre responsabilité pour les dommages causés aux tiers, liés à l'exercice de ses activités dans les locaux mis à disposition ;
- Ses propres biens.

Aucune clause de renonciation à recours n'est applicable entre la Collectivité, le Groupement et leurs assureurs.

Dans le cas où l'activité exercée par le Groupement dans les bâtiments objet de la présente convention entraînerait pour la Collectivité propriétaire et/ou les autres occupants des bâtiments concernés, des surprimes au titre de leur contrat incendie, explosion, celles-ci seraient, après justification, à la charge du Groupement.

Le Groupement devra produire, avant et pour toute la durée de l'occupation des locaux, à la Collectivité, une attestation de son assureur sanctionnant ces dispositions. Il devra, par la suite, pouvoir en justifier la prorogation à toute demande de la Collectivité.

Le Groupement ne pourra exercer aucun recours contre la Collectivité, en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux mis à disposition et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

#### **Article 6 : Entretien**

La Collectivité s'engage à réaliser ou faire réaliser les opérations de fonctionnement et d'entretien des biens meubles et immeubles (nettoyage des locaux, entretien des installations techniques, réparation ou remplacement de matériels et mobiliers défectueux propriété de la région).

Les consommations électriques, téléphoniques, thermiques et d'entretien du Groupement sont à la charge de la Collectivité. Elles feront l'objet d'une valorisation par la collectivité (au prorata de la surface occupée soit 20.99/620<sup>ème</sup>).

Les consommations, d'impressions et de reproductions courantes sont à la charge de la collectivité. Elles feront l'objet d'une valorisation par la collectivité sur le montant réel des dépenses constatées.

#### **Article 7 : Contrôle**

La Collectivité pourra mandater tout agent compétent à cet effet pour contrôler le respect, par le Groupement, des obligations précitées.

Cet agent dispose à tout moment d'un droit de visite des locaux sans que le Groupement ne puisse, pour quelque motif que ce soit, lui en interdire l'accès.

#### **Article 8 : Résiliation des clauses d'occupation des locaux**

Cette occupation est consentie à titre précaire et révocable. La Collectivité se réserve le droit de mettre un terme à cette convention pour un motif d'intérêt général, moyennant un préavis de 3 mois.

La présente convention pourra en outre être résiliée en cas de manquement du Groupement à l'une de ses obligations définies à l'article 2 et à l'article 4. La résiliation n'interviendra qu'après une mise en demeure de se conformer à ses obligations, restée sans suite, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 9 : Durée de la convention**

La convention prend effet à la date de signature pour une durée de 3 ans et est renouvelable d'année en année par tacite reconduction dans la limite douze années.

Elle pourra être résiliée à la date anniversaire de la signature avec un préavis de 3 mois.

Les biens matériels et mobiliers ci-annexés sont mis à disposition pour la même durée, ainsi que les accès dont bénéficie le Groupement.

Fait en deux exemplaires originaux à Bordeaux, le \_\_/\_\_/\_\_

Pour la Région

Pour l'Office public de la langue occitane

Frédéric AURION

Estève CROS



POLE DE DEPART	
Bâtiment	Tour Cristal
Etage	1ER
n° porte	102
Surface m²	12,42 m²
Date	11/10/2018

AGENT	
NOM	OBISPO
Prénom	Jérémie
Date du relevé	13/09/2018

POLE D'ARRIVEE	
Bâtiment	Grande Tour 2000
Etage	4ème
n° porte	4.08
Surface m²	20,99 m²
Date	11/10/2018

		QUANTITE	DIMENSION	COULEUR	RESTE	PART	STOCK HR - 2	RECUP.
BUREAU RECENT	RG Samas	1	180x120	noir-poirier	X			
<b>BUREAU RECENT</b>	<b>Haworth</b>	<b>1</b>	<b>140x140</b>	<b>noir-poirier</b>				← P. 3.21
<b>CAISSON HAUTEUR B.</b>	<b>Haworth</b>	<b>1</b>	<b>46x80</b>	<b>noir-poirier</b>				← P. 3.21
CAISSON HAUTEUR B.	Samas	1	46x60	noir-poirier	X			
FAUTEUIL		1		noir	X			
CAISSON A ROULETTES								
COLONNE BOIS								
LAMPE DE BUREAU		1				X		
LAMPE SUR PIEDS								
CHAISE VISITEUR		4		noires	X			
TABLE REUNION 90/100/110/120		1	110	poirier	X			
TABLE REUNION OVALE								
TABLE RECTANGULAIRE								
ARMOIRE 80X198								
ARMOIRE 100X198								
ARMOIRE 120X198		1		noir-poirier	X			
REHAUSSE		1	120	noir-poirier	X			
PLANTES								
CREDENCE 80X100								
CREDENCE 100X100								
CREDENCE 120X100		1		noir-poirier	X			
CREDENCE BOIS MENUISE								
PORTEMANTEAU		1			X			
REPOSE PIEDS								
PAPERBOARDS								
TABLEAU	non fixé	1	90x60		X			
TABLEAU	non fixé	1	120x90	liège		X		
ENFILADE								
RAYONNAGES								
CADRES	non accrochés	2				X		
BOITES ARCHIVES								
CARTONS		10				X		
VENTILATEUR								
PATERE								
POUBELLE		1			X			
BANETTE VERTE		1			X			
<b>CREDENCE 120X100</b>		<b>3</b>						← neuves
<b>FAUTEUIL</b>		<b>1</b>						← neuf
<b>TABLE REUNION 90/100/110/120</b>		<b>1</b>	<b>100 ou 110</b>					← neuve
<b>CHAISE VISITEUR</b>		<b>4</b>						← neuves
<b>TABLEAU VELEDA</b>		<b>1</b>	<b>120x90</b>					← neuf
<b>PORTEMANTEAU</b>		<b>1</b>						← neuf
<b>REPOSE PIEDS</b>		<b>1</b>						← neuf

A la Petite Tour 2000 récupération à la porte 3.21 du bureau 140x140 et de son caisson bureau 46x80 (marque Haworth) vers la Grande Tour 2000, porte 4.08

	quantité	n° série
PC/Portable	1	1398
UC	/	/
Ecran	1	6397

	quantité	n° série
Téléphone	1	338666
Imprimante	1	0572
Copieur	/	/

Divers
Tout le matériel informatique reste sur place